



Veronique Mercier
19 route départementale 940 62231 Sangatte
Siret : 424 336 451 00093
AFC Academy Coaching

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Contrat :

1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par AFC Academy Coaching et excluent l'application de toutes autres dispositions.
2. Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est formé par réception par l'organisme de formation du bulletin d'inscription ou de tout autre courrier/mail de commande signé par le stagiaire ou de son inscription via le site <https://www.academypsychologiepositive.fr/> ou de toutes pages de vente dédiées aux formations de AFC Academy Coaching.
3. Dans les autres cas, le contrat est réputé formé par la signature de la convention de formation professionnelle, ainsi que par la réception par l'organisme de formation du bulletin d'inscription ou de tout autre courrier/mail de commande signé par l'entreprise voire de son inscription via le site <https://www.academypsychologiepositive.fr/> ou de toutes pages de vente dédiées aux formations de AFC Academy Coaching.

2. Annulation/ Reports/ Changements

Art. Préliminaire du Code de la Consommation : « Au sens du présent code, est considérée comme un consommateur toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale. »

Dans ce cas, l'apprenant a accès à sa formation 14 jours après son inscription qui est son délai de rétractation comme le stipulent les articles L221-18 et suivants du Code de la consommation. La rétractation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-après et le remboursement se fera dans un délai de deux mois.

Véronique Mercier
AFC Academy Coaching
19 route départementale 940
62231 SANGATTE BLERIOT

Il peut toutefois demander l'**accès immédiat** à sa formation en demandant la fourniture du contenu numérique non fourni sur un support matériel, il pourra donc commencer sa formation s'il donne son accord préalable au renoncement exprès à son droit de rétractation comme le stipule l'Article L221-28 du code de la consommation.

A ce titre, en signant son inscription, l'apprenant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et de l'avenant au Covid 19 et de les respecter.

Tout administratif peut être envoyé par mail dûment daté et signé, le tout accompagné du tampon s'il s'agissait d'une entreprise.

La formation n'étant pas limitée dans le temps, aucune annulation pour cas de force majeure ne sera accordée.

3. Règlement de la facturation

Suivant la formation, le paiement est effectué soit en 1, 3, 6 ou 11 fois, le 1^{er} paiement à lieu dès l'inscription à la formation comme le permet la loi. L'accès à la formation ne se débloque qu'au bout de 14 jours dans le respect du délai de rétractation lors duquel l'apprenant peut demander un remboursement. Ce délai peut être utilisé comme un temps de réflexion, soit l'apprenant envoie la lettre de renoncement à son délai de rétractation dûment daté et signé et commence son cursus de formation dès réception de ce renoncement.

Une facture est émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire au complet paiement de cette dernière.

4. Résiliation-remplacement

La formation n'étant pas limitée dans le temps, aucune annulation pour cas de force majeure ne sera accordée.

Toute formation commencée est dûe en totalité même si le participant ne s'est pas présenté.

Toute formation commencée est dûe en totalité quel que soient les motifs des raisons personnelles survenant en cours de la formation du dit participant.

5. Obligations du stagiaire

5-1 Les formations sont organisées soit :

- En distanciel et de façon synchrone, asynchrone
- En distanciel et Blended Learning
- En Présentiel
- En distanciel et en présentiel
- Avec des rendez-vous téléphoniques et visio conférences via la plateforme ZOOM ou Messenger pour l'international francophone pour permettre la validation des acquis.

Par conséquent, l'apprenant reste soumis au pouvoir de discipline de AFC Academy Coaching. La transmission du bulletin d'inscription ou de la convention de formation professionnelle dûment paraphé et signé implique l'adhésion complète du stagiaire aux règles de bon fonctionnement de l'organisme de formation.

5-2 Le stagiaire financé par un OPCO, s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation où il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille présence mise à sa disposition. Il est attendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire, peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage, et d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de présence.

5-3 L'employeur ou selon le cas le stagiaire, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés ou au préjudice de l'organisme de formation. Il s'oblige également de souscrire et maintenir un assurance responsabilité civile pour tous les agissements préjudiciables au tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

6. Moyens pédagogiques et techniques

En fonction de la formation suivie, l'organisme formateur met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage, à savoir, selon le cas, les moyens audiovisuels, les outils informatiques et autres. Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation et qu'ils doivent être utilisés conformément aux objectifs de formation définis. Ils constituent des outils professionnels de formation liés à l'entreprise formatrice, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles par les stagiaires.

En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation. Compte tenu de l'objet de contrat, il est entendu que l'organisme de formation aura accès et pourra suivre l'ensemble des données auxquelles le stagiaire aura eu accès et ou qu'il aura stocké ou fait stocker sur quelque support que ce soit, ce sans que le stagiaire puisse lui opposer quelque exception que ce soit.

Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte outre, aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux de l'organisme dispensateur de la formation et/ou de nuire au bon fonctionnement dudit organisme.

De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, DC-Roms, DVD, livres, audio, vidéos, mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au centre de formation.

7. Dispositions diverses

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, il est convenu, sous réserve que les parties soient commerçantes, qu'elles s'efforcent d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat. Faute pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, elles soumettront le litige aux seuls tribunaux de Boulogne-sur-Mer (62).

Véronique Mercier

AFC Academy Coaching

19 Route départementale 940

62231 SANGATTE BLERIOT

Tel : 06 50 70 77 71

SIRET : 424 336 451 00093

N° d'activité Prestataire de formation en cours

Auprès du Préfet de la région Hauts de France